



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 771

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « KC BOXING TAVERNY 95 »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 023-2025-SVA23 du conseil municipal du 12 février 2025 relative à la création des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant les statuts de l'organisateur « KC Boxing Taverny 95 » ;

Considérant que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'organisateur « KC Boxing Taverny 95 » remplit ces conditions ;

Considérant la demande formulée par l'organisateur « KC Boxing Taverny 95 » d'une mise à disposition ponctuelle de salle pour organiser des entraînements ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle avec l'organisateur ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20251024-AR2025\_771-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27/10/2025

Publication le : 28/10/2025

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels, (Salle de Boxe gymnase Jules-Ladoumègue, 1 rue des écoles à Taverny), précisant le planning des mises à disposition à l'association, est signée avec l'organisateur « KC Boxing Taverny 95 », sis 34 rue Pierre Bérégovoy à Taverny (95150) représenté par Monsieur Jean-Marc GOULIDJIAN, en sa qualité de Président de l'association.

### **Article 2 :**

La mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'organisateur « KC Boxing Taverny 95 », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### **Article 3 :**

La convention de mise à disposition ponctuelle est conclue pour le lundi 27 et le mercredi 29 octobre 2025 de 19h à 21h. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

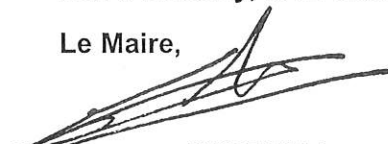
### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI